

**PÔLE METROPOLITAIN  
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE**

**Extrait du Registre des délibérations du  
Bureau Syndical  
Séance du 21 juin 2019**

**DBS12-2019**

Le 21 juin 2019, à 12 h 30, le Bureau Syndical "Socle" régulièrement convoqué le 12 juin 2019, s'est réuni aux Rives de l'Orne à Caen, Hémicycle de Caen la mer, sous la présidence de Xavier PICHON, Vice-Président.

**En exercice**

- au titre du SCoT 34  
- au titre du Socle 39

**Présents**

- au titre du SCoT 20  
- au titre du Socle 23

**Votants :**

- au titre du SCoT 24  
(4 pouvoirs)  
- au titre du Socle 27  
(4 pouvoirs)

*Date d'envoi de la  
convocation : 12/06/2019*

**Etaient présents :**

**COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER :**

M. Romain BAIL, M. Christian DELBRUEL, Mme Sonia DE LA PROVOTE, M. Patrick LECAPLAIN, M. Marc LECERF, M. Michel PATARD-LEGENDRE, M. Pascal SERARD, Mme Béatrice TURBATTE, M. Dominique VINOT-BATTISTONI

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

M. Franck JOUY, M. Thierry LEFORT

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**

M. Bernard ENAULT, M. Laurent PAGNY

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ES DUNES**

Mme Monique GARNIER, Mme Marie- Françoise ISABEL, M. Xavier PICHON

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL SUISSE NORMANDE**

M. Michel BAR, M. Jean-Claude BRETEAU, M. Paul CHANDELIER, M. Bernard LEBLANC

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE**

Mme Clara DEWAELE-CANOUEL, M. Jean-Philippe MESNIL, M. Pascal POURNY

**Etaient excusés et avaient donné pouvoir :**

**COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

M. Joël BRUNEAU (pouvoir à M. Dominique VINOT-BATTISTONI), M. Jean-Marc PHILIPPE (pouvoir à M. Patrick LECAPLAIN), M. Marc POTTIER (pouvoir à M. Marc LECERF)

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL SUISSE NORMANDE**

Mme Nicole GOUBERT (pouvoir à M. Michel BAR)

**Etaient excusés :**

**COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

M. Grégory BERKOVICZ,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

M. Patrick LERMINE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**

M. Hubert PICARD, Mme Martine PIERSIELA

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE**

M. Claude LETEURTRE

**AVIS SUR LE PROJET DE  
REVISION DU PLU DE SAINT-  
CONTEST**

## AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU PLU DE SAINT-CONTEST

### Exposé :

#### A/ Éléments de diagnostic

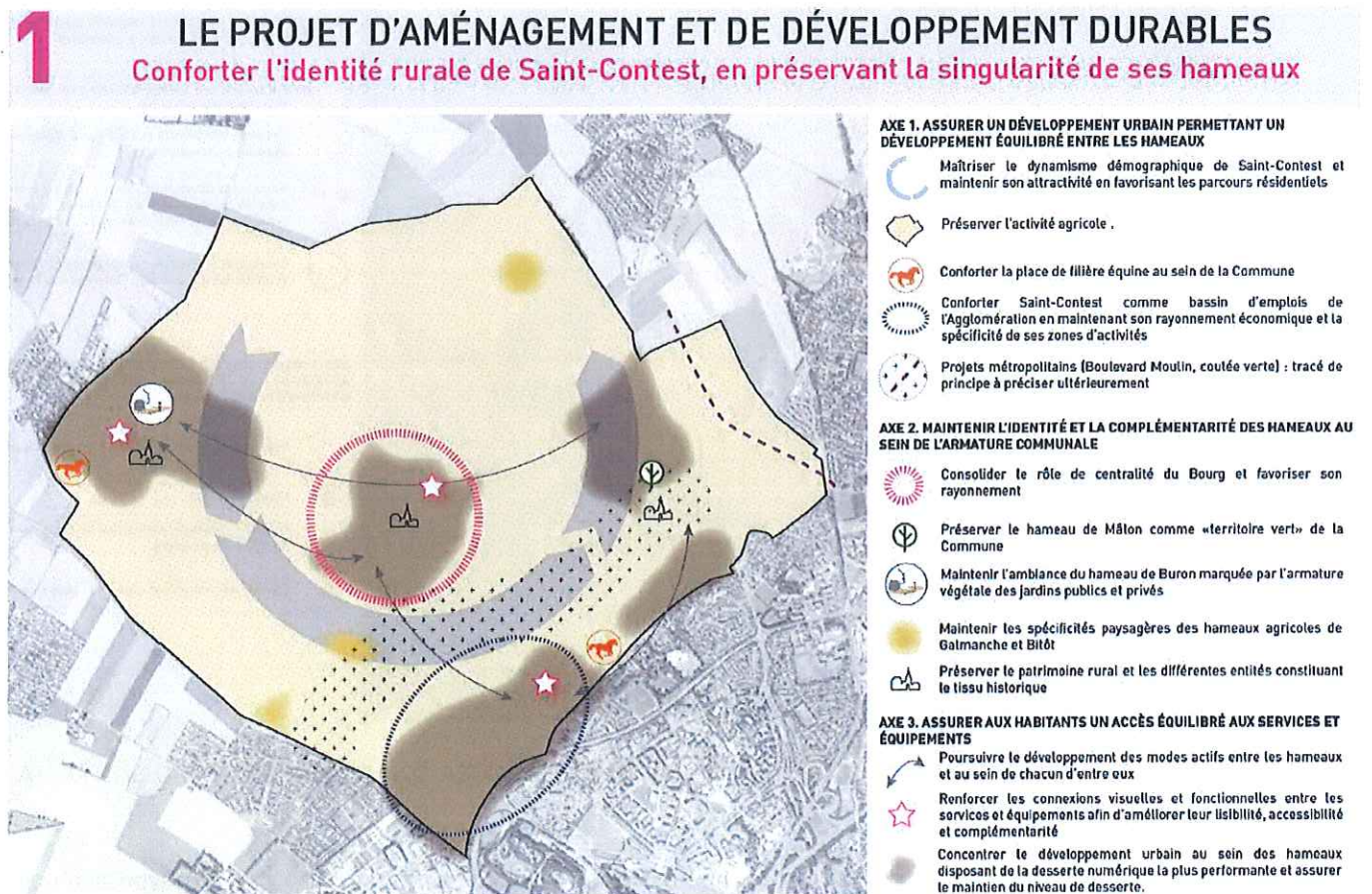
*Saint-Contest est une commune de la Communauté urbaine Caen la mer, elle est classée « commune de la couronne périurbaine proche » dans le SCoT Caen-Métropole. Elle est actuellement couverte par un PLU ayant été approuvé en mars 2006. La procédure de Révision a été prescrite en Septembre 2015 et arrêtée le 23 Mai 2019. Le présent projet a été reçu au Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole le 7 Juin 2019.*

- La commune comptait 2 493 habitants en 2015, en augmentation, avec +0,4 % par an entre 2010 et 2015.
- Elle abritait 996 logements en 2015, avec en moyenne 2,6 habitants par ménage. 18 logements ont été construits par an, en moyenne sur la commune, entre 2008 et 2015.
- Entre 2006 et 2016, 20 ha ont été consommés en extension, dont 13 ha pour l'activité éco.
- 1 837 emplois sont recensés (en hausse de 35 % depuis 2008), avec le Parc d'activités Athéna ; le laboratoire Franck Duncombe, le pôle Hippolia, les centres de formation et le centre commercial en entrée Est de la commune, en limite de Caen. La commune bénéficie également de plusieurs services, équipements et commerces.



## B/ Projet de la Commune

### Objets du PADD



### 1. ASSURER UN DÉVELOPPEMENT URBAIN PERMETTANT UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ ENTRE LES HAMEAUX

- Maîtriser le dynamisme démographique pour **atteindre environ 3000 habitants en 2030**
- Conforter Saint-Contest comme bassin d'emplois de l'Agglomération
- Prendre en compte les projets d'envergure métropolitaine, notamment le **prolongement du Boulevard Moulin**

### 2. MAINTENIR L'IDENTITÉ ET LA COMPLÉMENTARITÉ DES HAMEAUX (6 hameaux)

- **Consolider le rôle de centralité du Bourg** qui accueille les principaux équipements et favoriser son rayonnement sur l'ensemble du territoire communal
- Maintenir l'ambiance du hameau de Buron marquée par la forte présence végétale
- Préserver le hameau de Mâlon comme le "territoire vert" de la Commune
- Maintenir les spécificités paysagères des hameaux agricoles de Galmanche et Bitôt
- Préserver le patrimoine rural en protégeant les différentes entités remarquables et constitutives du tissu historique de Saint-Contest (bâti, murs et murets, végétation, espaces publics, etc.).

### 3. ASSURER AUX HABITANTS ET USAGERS UN ACCÈS ÉQUILIBRÉ AUX SERVICES ET ÉQUIPEMENTS

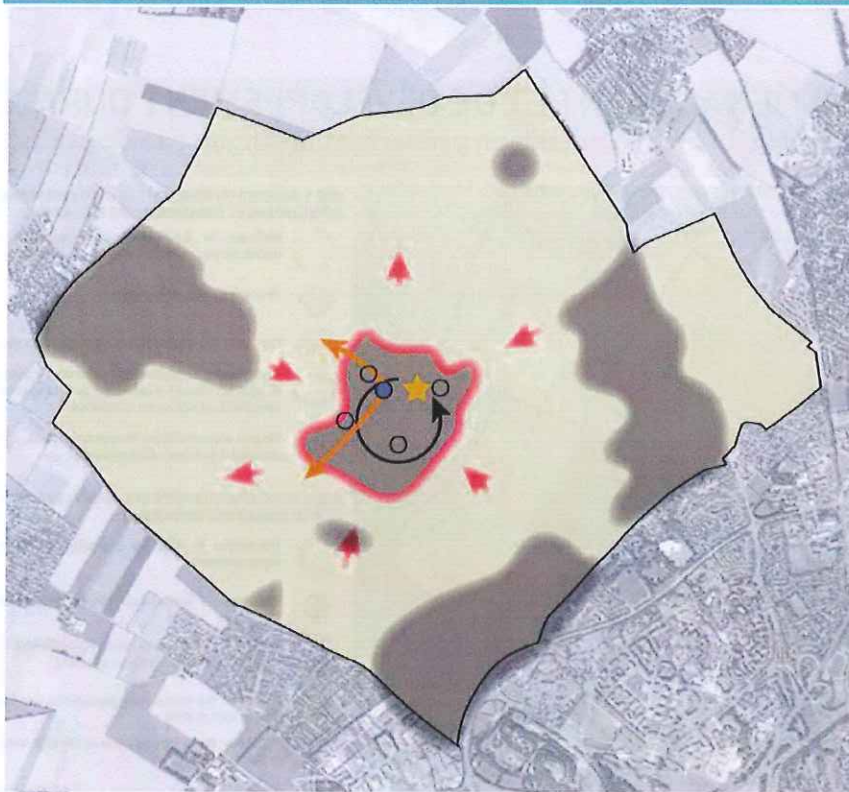
- Renforcer les connexions visuelles et fonctionnelles entre les services et équipements
- Concentrer le développement urbain au sein des hameaux disposant de la desserte numérique la plus performante
- Poursuivre le développement des modes actifs entre les hameaux et au sein de chacun d'entre eux







## 2

## LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES





### Affirmer la place du Bourg comme l'espace de centralité de Saint-Contest



#### AXE 1. RENFORCER L'INTENSITÉ URBAINE DU BOURG POUR CONFORTER SON RAYONNEMENT AU SEIN DE LA COMMUNE

-  Favoriser le maintien du niveau de service à la population en permettant une croissance démographique cohérente avec l'offre d'équipements existants
-  Conforter l'attractivité du Bourg en s'appuyant sur la pluralité des équipements existants
-  Favoriser le développement de nouveaux commerces, activités et espaces publics afin de renforcer les synergies entre la population et les différentes entités du territoire communal
-  Développer et diversifier l'offre de logements, notamment locatifs et limiter les déplacements internes à la Commune

#### AXE 2. RENFORCER LA LISIBILITÉ DES ESPACES DE CENTRALITÉ, EN ANTICIPANT LA MUTATION DES SECTEURS STRATÉGIQUES ET NOTAMMENT LA FERME FOUCHARD

-  Principales entrées à intégrer à la redynamisation du Bourg
-  Ferme Fouchard
-  Foncier stratégique permettant de renforcer la mixité sociale et fonctionnelle du Bourg
-  Espaces de centralités/ espaces publics structurants

#### 1. RENFORCER L'INTENSITÉ URBAINE DU BOURG POUR CONFORTER SON RAYONNEMENT AU SEIN DE LA COMMUNE

- Le développement du Bourg doit permettre de renforcer la cohésion sociale en favorisant une animation urbaine aux différentes heures de la semaine et de la journée
- Conforter l'attractivité du Bourg en s'appuyant sur la pluralité des équipements :
  - o améliorer leur lisibilité depuis le réseau routier structurant pour en faire le support d'une animation des espaces publics
  - o améliorer la qualité d'usage des espaces publics structurants pour favoriser les rencontres intergénérationnelles et les solidarités.
- Renforcer et diversifier l'offre résidentielle locative du Bourg notamment par le développement de petits logements à destination des jeunes ménages et des personnes âgées dans les nouvelles opérations.

#### 2. RENFORCER LA LISIBILITÉ DES ESPACES DE CENTRALITÉ, EN ANTICIPANT LA MUTATION DES SECTEURS STRATÉGIQUES ET NOTAMMENT LA FERME FOUCHARD

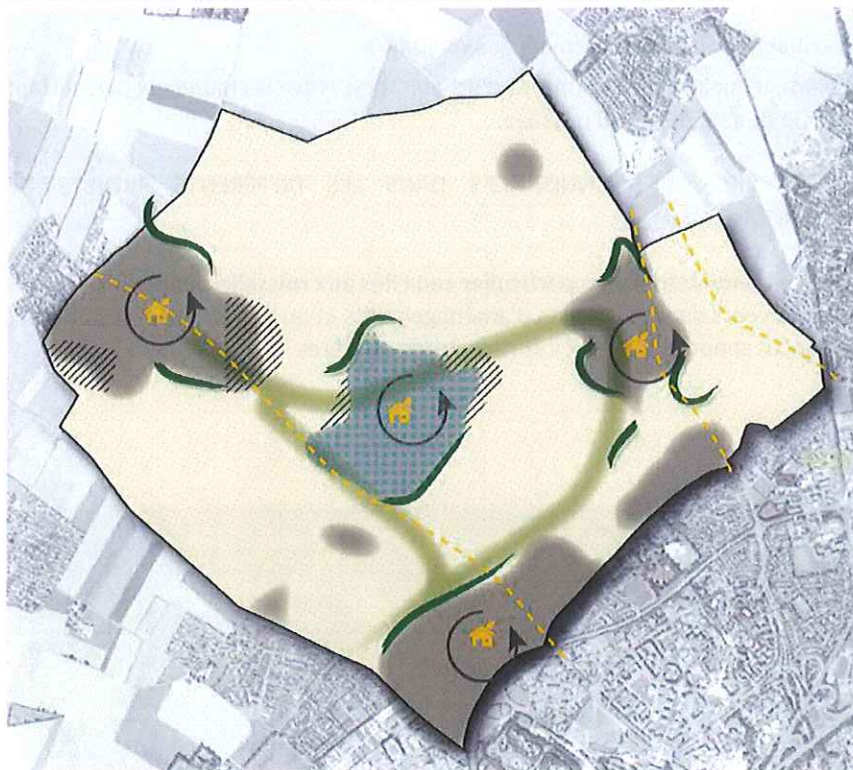
- Cibler la dynamisation du Bourg autour du projet "Ferme Fouchard", en y associant une réflexion concertée sur les espaces publics du Bourg :
  - o Engager une réflexion sur la morphologie de la rue d'Ardennes et sa connexion future au projet «Ferme Fouchard»
  - o Intégrer l'Espace Champs-Bailly et la rue des Champs-Bailly à la dynamique urbaine du hameau
- Dans la logique de renouvellement urbain, favoriser la densification et prévenir l'apparition de friches potentielles



## 3

## LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES





### Renforcer la qualité environnementale du cadre de vie Saint-Contestois





#### AXE 1. FAVORISER UN URBANISME ÉCONOME EN FONCIER ET À L'IMPACT ÉNERGÉTIQUE RÉDUIT

-  Favoriser la densification des espaces urbanisés
-  Privilégier un principe de localisation des extensions urbaines
-  Promouvoir le développement de formes urbaines et typologies compactes

#### AXE 2. ASSURER LE RENFORCEMENT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET LE MAINTIEN DE LA MATRICE NATURELLE DE LA COMMUNE

-  Préserver ou promouvoir les continuités écologiques majeures
-  Maintenir et renforcer les franges urbaines existantes ou en création
-  Favoriser la pérennité des activités agricoles sur la Commune en assurant, au maximum, le maintien de coupures d'urbanisation entre les hameaux
-  S'appuyer sur les projets de développement au sein du Bourg pour y étoffer la trame verte

#### AXE 3. PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET NUISANCES DANS LES DIFFÉRENTS PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNE

-  Prendre en compte les nuisances liées aux infrastructures routières structurantes existantes ou à venir
-  Prendre en compte les risques d'inondation en particulier ceux liés aux ruissellements et veiller à la prise en compte des vents dans les projets d'aménagements et au sein des espaces privés

#### 1. FAVORISER UN URBANISME ÉCONOME EN FONCIER ET À L'IMPACT ÉNERGÉTIQUE RÉDUIT

- Optimiser le foncier communal en divisant par deux, au global, la consommation foncière nécessaire au développement de Saint-Contest : le scénario de développement retenu nécessite la **mobilisation d'environ 18ha au global contre 36ha consommés au global sur la période 2006-2019** :
  - o 13 ha de foncier à destination d'habitat (3 ha en renouvellement urbain, et 10 ha en extension)
  - o 5 ha de foncier à destination économique (en extension).
- Assurer le développement communal par la densification de ses espaces urbanisés en priorité ainsi que par l'extension mesurée, dans le prolongement du tissu urbain existant des hameaux de Buron et du Bourg.
- Promouvoir des formes urbaines et typologies compactes permettant d'optimiser le foncier et les besoins en énergies. Les nouvelles opérations devront ainsi **respecter les densités du PLH en vigueur**.
- Utiliser le développement urbain comme un levier pour favoriser l'évolution des pratiques de déplacements.

#### 2. ASSURER LE RENFORCEMENT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET LE MAINTIEN DE LA MATRICE NATURELLE DE LA COMMUNE

- La reconstitution d'une matrice végétale constitue un levier pour maintenir la qualité du cadre de vie et des paysages
- Préserver et reconstituer les continuités écologiques :
  - o en s'appuyant sur les prairies existantes en lisière de hameaux, les mares et zones humides ainsi que sur les entités boisées;
  - o en adossant le développement des mobilités douces à une réflexion sur les espaces verts et alignements d'arbres et d'arbustes, notamment entre les hameaux
  - o en favorisant la diversification des essences végétales constituant les franges urbaines et haies internes aux hameaux.
- **S'appuyer sur les projets de développement au sein du Bourg pour y étoffer la trame verte.**

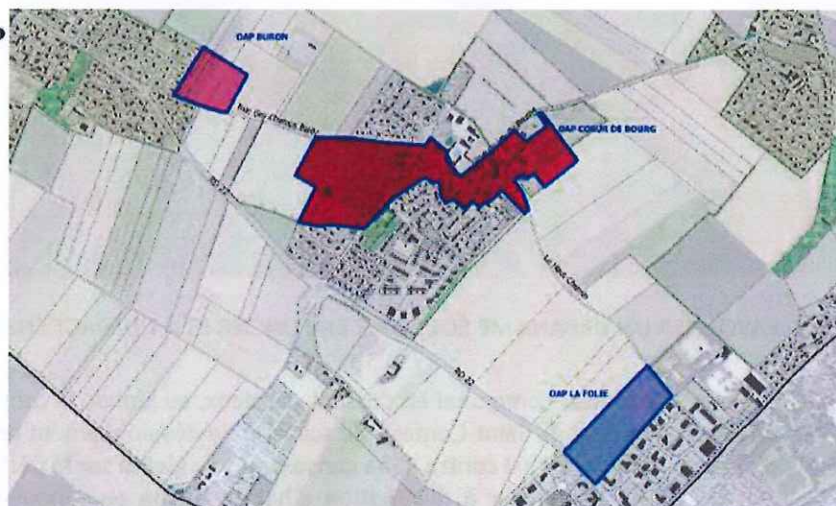


- Favoriser la pérennité des activités agricoles sur la Commune :
    - En veillant à la qualité des transitions entre les espaces urbanisés et les terres agricoles par **l'étoffement des haies situées en limite d'urbanisation et en maintenant les lisières boisées existantes.**
    - promouvoir la bonne cohabitation entre habitants et exploitants.
    - en assurant, au maximum, le maintien de coupures d'urbanisation entre les hameaux permettant également de préserver la qualité du grand paysage.
3. PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET NUISANCES DANS LES DIFFÉRENTS PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNE
- **Prendre en compte les risques d'inondations, en particulier ceux liés aux ruissellements**
  - Veiller à la prise en compte des vents dans les projets d'aménagements et au sein des espaces privés
  - Prendre en compte les nuisances sonores liées aux infrastructures routières

### OAP :

#### LOCALISATION DES OAP

- OAP Buron
- OAP Cœur de Bourg intégrant le site «Fouchard»
- OAP La Folie, extension de la Zone d'Activités



#### Principes communs aux deux OAP habitat :

- **Les opérations devront respecter les dispositions du PLH de Caen la mer notamment en termes de typologies de logements, de densité et de gamme.**
- Les projets de logements portés par le projet municipal et exprimés dans le PLU seront décomptés à leur "livraison" conformément au rythme et aux dispositions du PLH en vigueur.
- **En lisière des zones à urbaniser, et selon indications au sein des OAP, une bande de 5m d'inconstructibilité est imposée pour maintenir une ceinture verte et établir une transition avec les espaces agricoles.**
- **Phasage :**
  - PHASE 1 :
    - Une première tranche de l'OAP Cœur de Bourg, à savoir le site de la Ferme Fouchard (Maitrise Établissement Public Foncier) : environ 15 logements en renouvellement urbain
    - OAP Buron : Une soixantaine de logements en extension urbaine, zone AU Buron
  - PHASE 2 : La finalisation de l'OAP Cœur de Bourg : environ 115 logements en extension urbaine, permettant d'atteindre les objectifs démographiques.



## OAP Cœur de bourg : renouvellement urbain (site Fouchard) + 2 zones AU d'extension

Elle correspond à un périmètre étendu intégrant 2 zones à urbaniser (AUa Bourg et AUBourg), le secteur des équipements et un site de renouvellement urbain correspondant à l'ancienne ferme Fouchard.

**Surface globale : 17ha** qui se décompose en 3 sites et qui feront l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble :

- Zone AUaBourg (intégrant le site de la Ferme La Demeurée) : 3.3 ha
- Zone AU Bourg : 3.8 ha
- Parcelle Fouchard : 0.6 ha dont 600m<sup>2</sup> réservé à un espace public

Reste de la zone constituée du tissu urbain existant à vocation résidentielle et équipements.

**Nombre de logements : environ 135 logements**

- Zone AUaBourg : environ 55 logements en extension urbaine
- Zone AU Bourg : environ 59 logements en extension urbaine
- Parcelle Fouchard : environ 15 logements en renouvellement urbain

Reste de la zone constituée du tissu urbain existant à vocation résidentielle et équipements : environ 6 logements en renouvellement urbain.

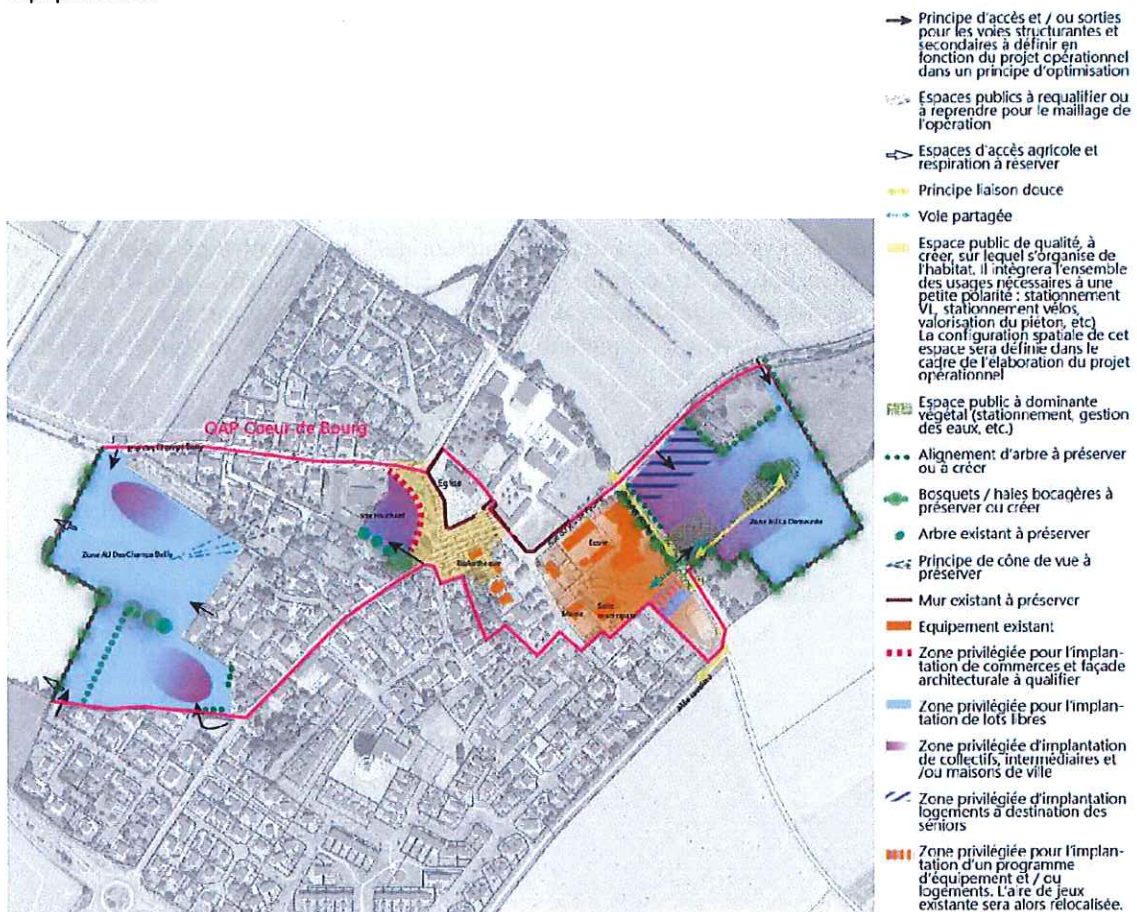
Cette OAP fera l'objet d'une **opération d'ensemble de type ZAC** permettant d'affiner la programmation pour cette opération stratégique pour la commune. (Délibération communale du 28 janvier 2019 actant le principe de créer une ZAC communale à vocation d'habitat)

Elle a aussi pour objectif de :

- conforter un niveau de services et de commerces attractifs.
- développer une offre de logements notamment locatifs conforme aux objectifs du PLH.

Cette opération sera composée de logements individuels et de logements de types intermédiaires et / ou maisons de ville, localisés en connexion du tissu existant et de l'équipement.

Un programme visant à accueillir des seniors sera plus particulièrement implanté à proximité des équipements.





## OAP Buron : zone AU d'extension

Surface de la zone AUBuron : 3 ha

Nombre de logements : environ 60 logements

L'enjeu paysager de l'aménagement est très fort afin de préserver la singularité du hameau.

- Un espace paysager le long de la Rue des Champs Bailly permettra d'intégrer l'opération le long de l'axe. Cet espace offrira les espaces nécessaires à une circulation douce.
- L'intégration d'une ceinture verte en lisière de la zone, sur les limites nord et est, établira un filtre végétal, transition paysagère entre les zones agricoles et les futurs logements.
- Seules les essences locales seront autorisées pour les plantations.

Accès :

- La zone est desservie par la Rue des Champs Bailly.
- Un espace réservé sur la Rue des Chardonnerets permettra de créer un accès à la zone et / ou une sortie selon les besoins d'optimisation du futur projet.
- Les voies en impasse seront le plus possible à éviter.
- Un accès aux espaces agricoles devra être préservé sur la partie Est de l'opération.

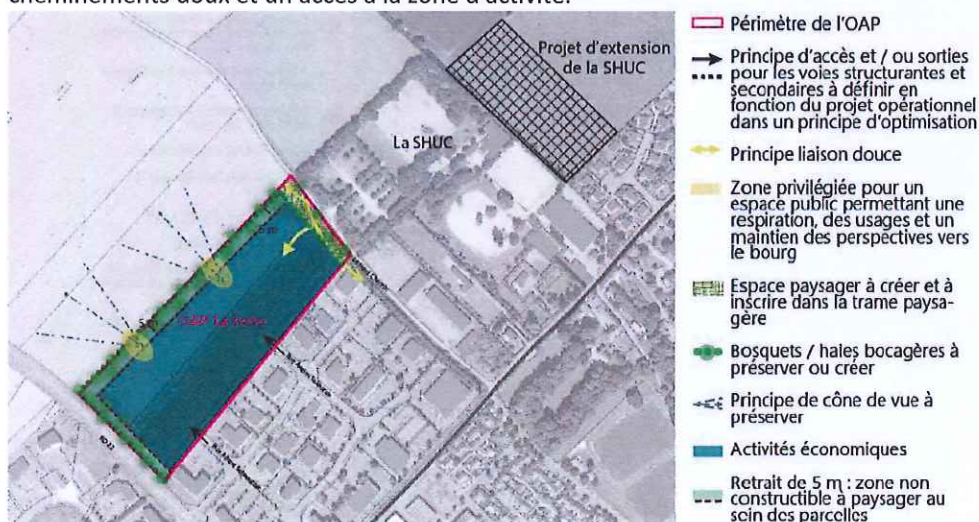


## OAP La Folie : zone AUe d'extension pour activités

Surface de la zone AU La Folie: 5 ha

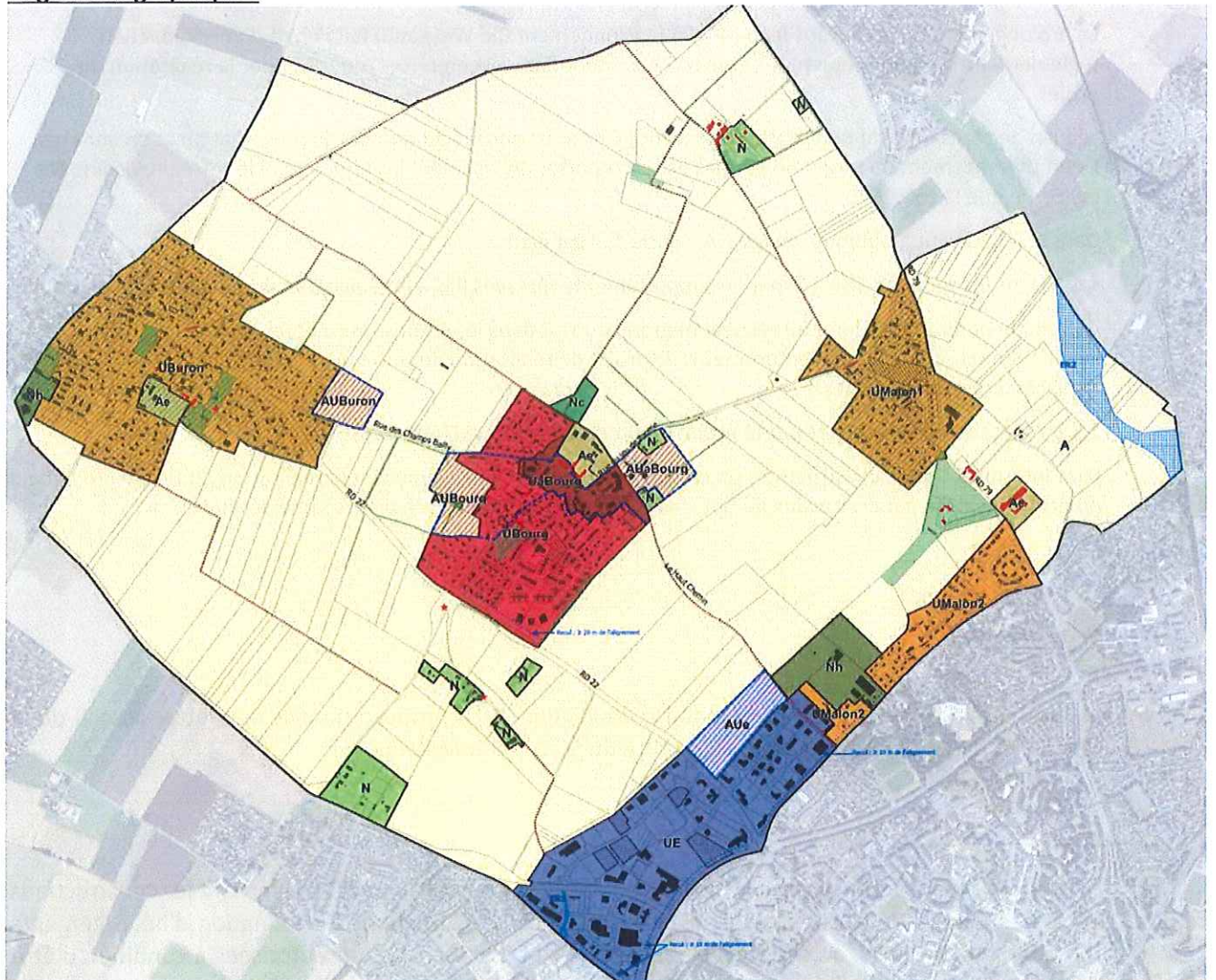
Vocation : Activités économiques à dominante tertiaire, en continuité du Parc d'activités ATHENA.

Une ceinture verte, accompagnée d'un retrait d'implantation minimum de 5m permettra de créer un filtre végétal intégrant les futures constructions. Cette ceinture prendra la forme d'un espace bocager composé d'essences locales. Sur la limite le long du Haut Chemin, axe piéton menant au bourg, cet espace paysager devra se constituer d'un traitement paysager intégrant de manière sécuritaire et qualitative des cheminements doux et un accès à la zone d'activité.





**Règlement graphique :**



**1. ZONAGE**

**ZONES URBAINES**

**La zone U = 5 sous-secteurs**

- UaBourg** : Sous-secteur de la zone U correspondant au centre bourg caractérisé par le tissu historique à vocation d'habitat, commerces, services et équipements.
- UBourg** : Sous-secteur de la zone U (urbaine) correspondant au hameau du "bourg" à vocation principale d'habitat / mixte (commerces, services, bureaux, artisanat, équipements).
- UBour** : Sous-secteur de la zone U correspondant au "Jardin habité" de Bourn, à vocation principale d'habitat / mixte (commerces, services, bureaux, artisanat).
- UMalon1** : Sous-secteur de la zone U correspondant au "Poumon Vert" et à la partie historique de Malon, à vocation principale d'habitat / mixte (commerces et services).
- UMalon2** : Sous-secteur de la zone U correspondant à la partie plus récente de Malon, à vocation principale d'habitat / mixte (commerces, services, bureaux, artisanat).

**Autre zone urbaine**

- UE** : Secteur d'activités économiques.

**ZONES A URBANISER**

**La zone AU = 3 sous-secteurs**

- AUaBourg** : Secteur d'extension urbaine du centre bourg à vocation principale d'habitat, services et équipements.
- AUBoug** : Secteur d'extension urbaine du bourg à vocation principale d'habitat.
- AUBour** : Secteur d'extension urbaine de Bourn à vocation principale d'habitat.

**Autre zone à urbaniser**

- AUe** : Secteur d'extension urbaine à vocation d'activités économiques.

**ZONES AGRICOLES ET NATURELLES**

- A** : Zone agricole.
- Ae** : Zone agricole accueillant des exploitations agricoles à proximité du tissu urbain.
- N** : Zone naturelle.
- Nc** : Sous-Secteur de la zone N correspondant au cimetière.
- Nh** : Sous-secteur de la zone N correspondant aux centres équestres.

**2. PRESCRIPTIONS**

**PATRIMOINE NATUREL PROTÉGÉ**

- Arbres remarquables
- Haies
- Jardins et espaces verts remarquables
- Identité paysagère des hameaux
- Mare

Le patrimoine est protégé au titre du L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Il fait l'objet de prescriptions au règlement écrit.

**PATRIMOINE BÂTI PROTÉGÉ**

- Élément ponctuel (puits, calvaire...)
- Murs
- Bâtimts

**PRESCRIPTIONS DIVERSES**

- ER1 - Etlargissement et aménagement de la rue / S = 1350m² / Bénéficiaire = Commune
- ER2 - Emprise pour la prolongation du bd Jean Moulin / S=62977m²/ Bénéficiaire = Caen la Mer
- Implantation des constructions en retrait
- Chemins à conserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Orientation d'aménagement et de Programmation

**3. INFORMATIONS DIVERSES**

- Projet en cours
- Parcelles construites avec bâti non cadastré.



**Concernant les grands projets d'équipements et de services nécessaires à la mise en œuvre du SCoT :**

Le prolongement du boulevard Jean Moulin (anciennement Bld Weygand) fait l'objet d'une traduction réglementaire en Emplacement Réservé N°2 correspondant aux emprises requises pour la réalisation du projet.

Le plan de réalisation du Boulevard Urbain Nord Ouest est annexé au rapport de présentation et en annexes. L'état d'avancement du projet ne permet pas de reporter précisément les emprises ni le tracé provisoire. Ne concerne que la zone A.

Dans le Règlement graphique, en zone A, article 1, il est écrit :

**« 1.4 Dans les secteurs affectés par les emplacements réservés liés à la réalisation du Boulevard Jean Moulin**

Au sein du périmètre reporté au règlement graphique ou dans les emprises projetées, toutes constructions ou installations susceptibles de compromettre le projet de réalisation des infrastructures de transports ou de déplacement sont interdites.

**1.5 Dans les secteurs affectés par le projet du Boulevard Urbain Nord-Ouest**

Sont interdites toutes constructions ou extensions qui pourraient empêcher la réalisation du Boulevard Urbain ou être impactées par les travaux du Boulevard urbain Nord-Ouest. (Cf. pièces Annexes du PLU) »

**Proposition :**

La Commission Urbanisme Règlementaire du 12 Juin 2019 propose un avis favorable, assorti de la réserve et de la remarque suivantes, au titre du SCoT Caen-Métropole :

**Réserve :**

- Le Règlement écrit, en zone U (article 2) fait un bon renvoi au DAAC concernant les constructions à destination de commerces et d'artisanat : « Les constructions à destination d'hébergements hôteliers, bureaux, de services, de commerces et d'artisanat, sont autorisées à condition d'être compatibles avec l'habitat et les prescriptions du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial de Caen Métropole. ». En revanche, en zone AU, l'article 2 semble présenter une coquille : « Les constructions à destination d'hébergements hôteliers, bureaux, de services, de d'artisanat, sont autorisées à condition d'être compatibles avec l'habitat et les prescriptions du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial de Caen Métropole ; ». Il serait nécessaire de corriger cette coquille en ajoutant « commerces » dans la phrase. Le Règlement écrit, en zone UE (article 2) réalise un renvoi au DAAC pour les activités artisanales, mais pas pour les commerces : « Les constructions à usage d'artisanat condition d'être compatibles avec les prescriptions du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial de Caen Métropole ; ». Enfin, en zone 1AUE, les constructions à destination de commerces sont autorisées par l'article 2, sans aucun renvoi au DAAC. Il serait donc nécessaire de modifier les articles 2 des zones UE et 1AUE pour y faire figurer le renvoi au DAAC pour les constructions à destination de commerces.

**Remarque :**

- L'OAP n°2 (zone AU de BURON) comporte une flèche de « Principe de liaison douce » en légende, mais pas sur son schéma. Une flèche devrait, a minima, être localisée le long de la Rue des Champs Bailly.



**Vote :**

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de Révision du PLU de Saint-Contest, assorti de la réserve et de la remarque détaillées ci-dessus.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise en Préfecture.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R 119 s'applique ; recours dans un délai de cinq jours.

Pour extrait conforme

Le Président,

  
Joël BRUNEAU





Document communiqué en vertu de l'article 10 de la loi n° 178 du 17 janvier 1978  
relative à l'accès à l'information.



Le 01/07/2019

Document communiqué en vertu de l'article 10 de la loi n° 178 du 17 janvier 1978  
relative à l'accès à l'information.